

## Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 18 septembre 1885

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

### Informations sur le document source

CoteFG 15 (25)

Collation4 p. (111r, 112r, 113r, 114v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 18 septembre 1885, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 03/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/52045>

Copier

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[18 septembre 1885](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère

Destinataire[Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieu de destination26, rue de Toul, Nancy (Meurthe-et-Moselle)

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

# Description

Résumé Godin accuse réception de la lettre de Tisserant du 15 septembre 1885. Il lui indique qu'il sera heureux de le recevoir avec sa fille, même si ce séjour sera consacré au travail. Sur l'augmentation du capital de la Société du Familistère de 3 millions de francs et le projet de contrat hypothécaire et sur la modification des statuts. Il espère que mademoiselle Tisserant, qui a son brevet supérieur d'institutrice trouvera d'intéressantes études à faire dans les écoles du Familistère. Il l'informe que l'assemblée générale de l'association du Familistère aura lieu le 4 octobre 1885. Il joint à sa lettre un mot de Marie Moret.

Notes Alexandre Tisserant et sa fille Marguerite séjournent au Familistère de Guise du 12 au 17 novembre 1885 (voir collections du Familistère de Guise, Livre des visiteurs et visiteuses du Familistère, p. 21 [en ligne :

<https://livre-des-visiteurs.familistere.com/book>, consulté le 28 octobre 2023]).

Support La signature de la lettre n'a pas été copiée

## Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Visite au Familistère](#)

Personnes citées

- [Foucart, Paul \(1848-1902\)](#)
- [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)
- [Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail](#)
- [Tisserant, Marguerite \(1864-1923\)](#)

Événements cités [Assemblée générale ordinaire de la Société du Familistère de Guise \(4 octobre 1885, Guise\)](#)

Lieux cités [Guise \(Aisne\) - Familistère : écoles](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

---

Guise Familiotterie 10 juil 1889

III

Mon bien cher ami,

Nous avons votre lettre du 1<sup>er</sup>. Nous ne doutiez pas du plaisir que nous aurons à vous recevoir nous et votre jeune fille. Mais vous vous rendez compte n'est-ce pas que notre prochain séjour devra se faire dans des conditions laborieuses, quand nous aurions été si heureux de vous offrir ici le repos après tous les travaux qui vous accablent où vous êtes.

Surcharge d'affaires comme je le suis, le cerveau plein de préoccupations journalières c'est pour moi comme une étude nouvelle à accomplir, chaque fois qu'il faut se remettre à la question d'augmentation du capital social ou autre de cette nature.

Pour me donner le concours si précieux que j'attends de votre amitié, il faudra donc que nous étudions dès votre arrivée, le projet de contrat hypothécaire, après avoir pris connaissance des débats qui ont eu lieu à ce sujet et entendu au besoin les membres du conseil.

Une fois ces premières dispositions prises,

la convocation en assemblée générale à dix jours de là (délai statutaire) sera faite.

Ne serait-il pas nécessaire que nous assistiez à cette assemblée et, si l'emprunt est voté et le délégué nommé, que veilliez ensuite à la bonne réalisation de l'opération ?

Il y a donc là un ensemble de travaux qui, je le répète, ne vous laisseront quasiment de loisirs et exigeront peut-être 15 à 20 jours.

Si donc, il vous était impossible de nous consacrer ce laps de temps, il faudrait au moins que toutes choses fussent si bien arrêtées par nous à l'avance que tout l'essentiel puisse être fait en votre présence.

— Y ai à vous signaler que le notaire, consulté à ce sujet, a prétendu qu'il serait nécessaire qu'il assistât à l'assemblée générale où sera voté l'emprunt et nommé le délégué.

Comme c'est une très-grosse affaire que cet emprunt de trois millions, n'y aurait-il pas des raisons pour s'occuper à l'avance des frais qui en résulteront et voir s'il n'y aurait pas à faire des conditions au notaire ?

— Je vous serai obligé de nous rapporter les différents mémoires qui vous ont été remis à votre dernière venue ici, concernant les modifications aux statuts, et aussi les

questions posées à Foucart et dont je n'ai pas le double. Notre avant-dernière lettre disait que nous alliez nous enroger une note à ce sujet, mais nous n'avons rien reçu.

— J'espère que ces réflexions sur l'ouvrage qui nous attend ici n'effraieront pas Melle Bissierant. Si je me souviens bien, elle a son brevet supérieur d'institutrice; à côté du mouvement de la vie journalière dans une habitation comme la nôtre, elle trouverait donc peut-être aussi d'intéressantes études à faire dans nos écoles; car c'est justement en octobre que recommence l'année scolaire et la stricte application des programmes.

— Notre assemblée générale ordinaire doit avoir lieu statutairement le 1<sup>er</sup> dimanche d'octobre, le 4 par conséquent. Je voudrais que celle dont les objets spéciaux seront les modifications aux statuts et l'emprunt hypothécaire viennent ensuite le plus tôt possible.

C'est donc à vous, mon bien cher ami, de voir quand vos affaires vous permettront de venir. Je vous serai très-obligé de m'en prévenir dès que vous serez à peu près fixé.

MI

Bien entendu je vous indemniserai  
du temps que vous consacrerez aux affaires  
de l'Association.

Ci-joint un mot de Madame Marie.

Cordialement à vous